

REDEVANCES POUR SERVICES RENDUS PAR L'AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE (ANNAC)

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Inscription aux épreuves d'examens théoriques aux brevets, licences, qualifications et certificats du personnel navigant	6
Tableau 2: Inscription aux épreuves d'examens pratiques en vue de l'obtention d'une licence et/ou qualifications du personnel navigant.....	7
Tableau 3: Délivrance initiale, validation, délivrance par équivalence ou conversion et réémission de licence et des qualifications	8
Tableau 4: délivrance initiale, prorogation et renouvellement de la qualification	9
Tableau 5: Délivrance de documents, titres, actes et de duplicata pour le personnel navigant	10
Tableau 6: Délivrance initiale, délivrance par équivalence ou conversion, validation de licences étrangères, réémission prorogation ou renouvellement de licences et des qualifications des contrôleurs de la circulation aérienne et du personnel au sol.....	12
Tableau 7: Délivrance de documents, titres, actes et duplicata pour le personnel au sol	13
Tableau 8: Agréments d'organismes de formation basés au Burkina-Faso.....	15
Tableau 9: Validation d'Agréments d'organismes de formations basés hors du Burkina Faso.....	17
Tableau 10: Agrément des médecins examinateurs et paramédicaux	18
Tableau 11: Agrément des cabinets et centres d'expertise médicale du personnel aéronautique.....	19
Tableau 12: Appréciation de l'état physique et mental du personnel aéronautique hors examen paraclinique.....	19
Tableau 13: Certificat d'immatriculation pour aviation générale.....	20
Tableau 14: Certificat d'immatriculation ou tout autre document tenant lieu pour travail aérien.....	21
Tableau 15: certificat d'immatriculation ou tout autre document tenant lieu pour transport public commercial.....	22
Tableau 16: Délivrance/renouvellement de certificat de navigabilité pour aviation générale.....	23
Tableau 17: Certificat de navigabilité pour travail aérien.....	24
Tableau 18: Surveillance continue de navigabilité par aéronef pour transport public commercial.....	25
Tableau 19: Délivrance de la carte d'identification pour aviation générale.....	26
Tableau 20 : Délivrance de la carte d'identification pour travail aérien.....	27
Tableau 21 : Certificat d'exploitation des installations radioélectriques de bord (CEIRB).....	28
Tableau 22: Certificat acoustique.....	29
Tableau 23: Allocation d'adresse 24 bits/Enregistrement de balise de détresse ELT.....	30
Tableau 24: Autres documents d'aéronefs.....	30
Tableau 25: Hypothèques	31

Tableau 26: Saisie d'aéronef	32
Tableau 27: Mutation.....	32
Tableau 28: Location d'aéronef entre exploitants Burkinabé.....	33
Tableau 29: Location d'aéronef burkinabé à un exploitant étranger.....	34
Tableau 30: Certificat d'agrément d'organismes burkinabé de maintenance d'aéronef.....	35
Tableau 31: Certificat d'agrément d'organisme burkinabé de maintenance de moteurs, équipements et composants	37
Tableau 32: Certificat d'agrément d'organisme burkinabé de gestion du maintien de la navigabilité	39
Tableau 33: certificat d'organismes combinés de maintenance (organisme de maintenance d'aéronefs (OMA) combiné à un organisme de gestion du maintien de la navigabilité (CAMO)).....	40
Tableau 34: Changement de mention sur le certificat d'agrément d'OMA ou de CAMO	41
Tableau 35: Habilitation, autorisation ou validation d'un OMA ou CAMO étranger.....	42
Tableau 36: Approbation-acceptation-dérogation-autorisation.....	42
Tableau 37: Certificat d'identification et de navigabilité RPAS/U LM	43
Tableau 38: Autres certificats d'immatriculation/identification	44
Tableau 39: Permis d'exploitation aérienne (PEA).....	45
Tableau 40: Certificat de capacité d'exercice d'assistance en escale pour les aéroports internationaux	46
Tableau 41: Certificat de capacité d'exercice d'assistance en escale pour les aéroports nationaux	48
Tableau 42: Autorisations OPS diverses	49
Tableau 43: Exploitation de drones	51
Tableau 44: Les agréments.....	52
Tableau 45: Sécurité.....	54
Tableau 46: Aérodrôme et services de la navigation aérienne	55
Tableau 47: Autres recettes	57
Tableau 48: Prise en charge du personnel ANAC dans les missions des exploitants ou fournisseurs de service aérien et organismes de formation aéronautique	58

PREAMBULE

L'Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC) est une autorité administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Elle est chargée d'exécuter la politique de l'Etat en matière d'Aviation civile notamment la réglementation, la gestion, et le contrôle des activités de l'aviation civile.

L'ANAC-BF fonctionne sur une base de recouvrement des coûts et selon le principe de l'utilisateur payeur.

La loi n°013-2019/AN du 30 avril 2019 portant code de l'aviation civile et l'article 26 du Décret n°2015-788/PRES-TRANS/PM/MIDT/MEF du 03 juillet 2015 portant modification des attributions, de l'organisation et du fonctionnement de l'Agence nationale de l'aviation civile (ANAC), permettent de percevoir des redevances afin de récupérer les coûts des services rendus aux usagers. Ils lui permettent aussi d'imposer et de percevoir des amendes en cas d'infractions à la réglementation en vigueur.

Les produits provenant des services rendus par l'ANAC comprennent notamment :

- a) La délivrance ou le renouvellement des Licences et qualifications du personnel aéronautique ;
- b) La délivrance ou le renouvellement de certificat de Navigabilité et de licence de station d'aéronef ;
- c) La délivrance de certificat d'immatriculation ou divers actes d'immatriculation (certificat de radiation, extrait du registre immatriculation, mutation de propriété) ;
- d) La délivrance ou le renouvellement d'agrèments et d'autorisations diverses ;

- e) Les services de sûreté (badges, macaron, formation et sensibilisation en sûreté) ;
- f) Les frais d'étude pour les enquêtes techniques pour le choix du site d'un aérodrome, les autorisations et homologation diverses d'aérodromes et les inspections d'aérodrome.

Les montants desdites redevances ont été fixés comparativement aux taux en vigueur dans les pays de la sous-région tout en tenant compte de la politique de développement du secteur de l'aviation civile de notre pays et du rôle régalien de l'ANAC.

Sont annexés à la présente, les services rendus par l'ANAC aux usagers dans les divers domaines mentionnés à l'article 4 ci-dessus, ainsi que les coûts des redevances y relatifs.

1.1. Membre d'équipage
ANNEXE 1 : PERSONNEL AERONAUTIQUE

1.1.1. Redevance d'examens

Les redevances relatives à l'organisation et à la gestion des examens aéronautiques, des épreuves d'aptitudes et des contrôles de compétences sont fixées comme suit :

Tableau 1 : Inscription aux épreuves d'examens théoriques aux brevets, licences, qualifications et certificats du personnel navigant

N°	Rubrique	Montant en F.CFA	
		Forfait pour l'examen	Forfait par épreuve isolée
1	Pilote privé	30 000	10 000
2	Membre d'équipage de cabine	50 000	15 000
3	Pilote professionnel	100 000	25 000
4	Pilote de ligne	100 000	50 000
5	Autre membre d'équipage	100 000	50 000
6	Qualification de vol aux instruments (IFR*)	100 000	25 000
7	Parachutiste	50 000	15 000
8	Photographe navigant professionnel	50 000	15 000
9	Evaluation théorique d'instructeur Ultra Léger Motorisé (ULM**)	50 000	15 000
10	Qualification de travail aérien	50 000	15 000
11	Pilote d'ultra léger motorisé	30 000	10 000
12	Télé-pilote professionnel	30 000	15 000
13	Autres qualifications	100 000	25 000

(*) Règle de Vol aux Instruments

(**) Aéronef Ultra Léger Motorisé

Tableau 2: Inscription aux épreuves d'examens pratiques en vue de l'obtention d'une licence et/ou qualifications du personnel navigant.

N°	Rubrique	Montant en F.CFA
1	Pilote privé	20 000
2	Membre d'équipage de cabine	30 000
3	Pilote professionnel	50 000
4	Pilote de ligne	50 000
5	Pilote en équipage multiple	50 000
6	Mécanicien navigant	50 000
7	Autre membre d'équipage	40 000
8	Qualification de vol aux instruments (IFR)	50 000
9	Qualification de classe	20 000
10	Qualification de type	50 000
11	Qualification de type + IFR	50 000
12	Parachutiste	40 000
11	Photographe navigant professionnel	30 000
12	Pilote d'ultra léger motorisé	20 000
13	Télé-pilote professionnel	20 000

1.1.2. Redevance de titres aéronautiques

Tableau 3: Délivrance initiale, validation, délivrance par équivalence ou conversion et réémission de licence et des qualifications

N°	Rubrique	Montant en F.CFA				
		Délivrance initiale	Renouvellement	Validation	Délivrance par équivalence ou conversion	Réémission
1	Pilote privé	50 000	50 000	50 000	60 000	25 000
2	Membre d'équipage de cabine	60 000	60 000	60 000	100 000	30 000
3	Pilote professionnel	100 000	100 000	125 000	150 000	65 000
4	Pilote de ligne	100 000	100 000	125 000	150 000	65 000
5	Pilote en équipage multiple	100 000	100 000	125 000	150 000	65 000
6	Autre membre d'équipage	80 000	80 000	100 000	150 000	40 000
7	Parachutiste	50 000	50 000	50 000	80 000	25 000
8	Pilote d'ultra léger motorisé	50 000	50 000	70 000	70 000	25 000
9	Télé-pilote professionnel	100 000	100 000	100 000	150 000	50 000
10	Autres délivrances	NA	NA	NA	150 000	NA

Tableau 4: Apposition de qualifications

N°	Rubrique	Montant en F.CFA
1	Qualification de classe monomoteur à piston (SEP*)	20 000
2	Qualification de classe multimoteur à piston (MEP**)	50 000
3	Qualification de type	50 000
4	Qualification de type + IFR	50 000
5	Qualification de vol aux instruments (IFR)	50 000
6	Qualification d'instructeur	50 000
7	Toute autre qualification	50 000

(*) Monomoteur à Piston

(**) Multimoteurs à Piston

Tableau 5: Délivrance de documents, titres, actes et de duplicata pour le personnel navigant

N°	Rubrique	Montant en F.CFA
1	Carte stagiaire	25 000
2	Autorisation d'examineur désigné	100 000
3	Désignation ponctuelle d'examineur	50 000
4	Désignation ponctuelle d'instructeur	50 000
5	Attestation de confirmation d'authenticité	15 000
6	Certificat de sécurité et sauvetage	25 000
7	Autorisation de dessaisissement de licence pour acquisition d'instruction ou expérience récente	15 000
8	Tout autre titre délivré	50 000
9	Duplicata d'autorisation d'examineur désigné	25 000
10	Duplicata de licence et/ou de carte portant les qualifications de pilote privé	25 000
11	Duplicata de licence et/ou de carte portant les qualifications de pilote professionnel	65 000
12	Duplicata de licence et/ou de carte portant les qualifications de pilote de ligne	65 000
13	Duplicata de licence et/ou de carte portant les qualifications de membre d'équipage de cabine	40 000
14	Duplicata de brevet de pilote privé	15 000
15	Duplicata de certificat de sécurité et sauvetage	15 000
16	Duplicata de carte de pilote stagiaire	15 000
17	Duplicata de licence et/ou de carte portant les qualifications de parachutiste	15 000
18	Duplicata de licence et/ou de carte portant les qualifications d'autre membre d'équipage	40 000

19	Duplicata de tout autre titre	25 000
20	Carnet de vol	25 000
21	Ouverture, validation ou clôture de carnet de vol	25 000
24	Evaluation de la compétence en anglais/français aéronautique pour pilote privé	60 000
25	Evaluation de la compétence en anglais/français aéronautique pour pilote professionnel/ de ligne	100 000
26	Appel d'un pilote privé, suite à une décision des évaluateurs agréés en anglais ou français aéronautique	150 000
27	Appel d'un pilote professionnel, de ligne suite à une décision des évaluateurs agréés en anglais ou français aéronautique	250 000
28	Apposition de toute autre mention	15 000

1.2. Personnel au sol

Tableau 6: Délivrance initiale, délivrance par équivalence ou conversion, validation de licences étrangères, réémission prorogation ou renouvellement de licences et des qualifications des contrôleurs de la circulation aérienne et du personnel au sol

N°	Rubrique	Montant en F.CFA				
		Délivrance initiale	Délivrance par équivalence ou conversion	Validation de licences étrangères	Réémissio n	Prorogation ou renouvellement de qualification des contrôleurs de la circulation aérienne et du personnel au sol
1	Contrôleur de la circulation aérienne	100 000	NA	NA	60 000	50 000
2	Agent technique d'exploitation (ATE*)	100 000	130 000	70 000	NA	30 000 60 000
3	Technicien de maintenance d'aéronef (TMA**)	100 000	150 000	80 000	NA	60 000
4	Autre personnel au sol	100 000	120 000	60 000	50 000	30 000

(*) Agent Technique d'Exploitation

(**) Technicien de Maintenance Avion

Tableau 7: Délivrance de documents, titres, actes et duplicata pour le personnel au sol

N°	Rubrique	Montant en F.CFA
1	Carte de contrôleur de la circulation aérienne stagiaire	40 000
2	Attestation de peintre	30 000
3	Attestation d'authenticité	15 000
4	Apposition de toute autre mention	10 000
5	Autorisation d'examineur de contrôleur de la circulation aérienne	50 000
6	Autre attestation, autorisation ou certificat de personnel au sol	30 000
7	Duplicata de carte de contrôleur stagiaire de la circulation aérienne	20 000
8	Duplicata d'attestation de peintre	15 000
9	Duplicata de licence contrôleur de la circulation aérienne	60 000
10	Duplicata de licence de technicien de maintenance d'aéronef	60 000
11	Duplicata de licence d'agent technique d'exploitation	60 000
12	Duplicata d'autre licence de personnel au sol	50 000
13	Carnet de suivi de contrôleur de la circulation aérienne	25 000

14	Ouverture, validation ou clôture du carnet	10 000
15	Livret de technicien de maintenance d'aéronef	25 000
16	Évaluation de la compétence en anglais/français aéronautique pour les contrôleurs de la circulation aérienne	100 000
17	Appel d'un contrôleur aérien suite à une décision des évaluateurs agréés en anglais/français aéronautique	250 000

1.3. Organismes de formation

Tableau 8: Agréments d'organismes de formation basés au Burkina-Faso

N°	Rubrique	Montant en F. CFA	
		Etude de dossier pour la délivrance initiale	Délivrance, Prorogation ou Renouvellement
1	Centre de formation des équipages de conduite avion	2 000 000	5 000 000
2	Centre de formation des équipages de conduite hélicoptère	2 500 000	5 000 000
3	Centre de formation des techniciens de maintenance d'aéronefs	2 000 000	5 000 000
4	Centre de formation de contrôleurs de la circulation aérienne	2 000 000	5 000 000
5	Centre de formation pour agent technique d'exploitation, équipage de cabine ou autre	1 500 000	3 000 000
6	Centre de formation en anglais aéronautique pour pilotes et contrôleurs de la circulation aérienne	500 000	1 500 000
7	Centre d'évaluation du niveau d'anglais aéronautique pour pilotes et contrôleurs de la circulation aérienne	500 000	1 500 000
9	Centre de formation en sûreté et facilitation	1 500 000	3 000 000

10	Organismes de formation de télé-pilote	500 000	1 500 000
11	Autre organisme de formation aéronautique (intégré à un exploitant)	500 000	1 000 000
12	Autre organisme de formation aéronautique	500 000	1 500 000

(*) : R est le montant de la redevance annuelle.

(**) : NPers est le Nombre de personne formées dans l'année.

Tableau 9: Validation d'Agréments d'organismes de formations basés hors du Burkina Faso

N°	Rubrique	Montant en F.CFA	
		Délivrance, Prorogation ou Renouvellement	
1	Formation d'équipage de conduite	2 500 000	
2	Formation d'équipage de cabine	2 000 000	
3	Formation d'agent technique d'exploitation	2 000 000	
4	Formation de technicien de maintenance d'aéronefs	2 000 000	
5	Formation de contrôleur de la circulation aérienne	2 000 000	
6	Formation en anglais aéronautique pour pilotes et contrôleurs de la circulation aérienne	2 000 000	
7	Evaluation du niveau d'anglais aéronautique pour pilotes et contrôleurs de la circulation aérienne	2 000 000	
8	Autre organisme de formation aéronautique	1 500 000	

Les frais de déplacement et de séjour des experts chargés des inspections de l'organisme sont à la charge du demandeur.

1.4. Médecine aéronautique

1.4.1 Agrément de médecins examinateurs et paramédicaux

Tableau 10: Agrément des médecins examinateurs et paramédicaux

N°	Rubrique	Montant en F.CFA	
		Délivrance, Prorogation ou Renouvellement	
1	Agrément de médecin examinateur aéronautique	200 000	

(*) Oto-Rhino-Laryngologie

1.4.2. Cabinet et centre d'expertise médicale

Tableau 11 : Agrément des cabinets et centres d'expertise médicale du personnel aéronautique

N°	Rubrique	Montant en F.CFA	
		Etude de dossier pour la délivrance initiale	Délivrance, Prorogation ou Renouvellement
1	Agrément d'un cabinet privé d'expertise médicale du personnel aéronautique	200 000	1 000 000
2	Agrément d'un Centre d'expertise médicale du personnel aéronautique	500 000	3 500 000

1.4.3. Appréciation de l'état physique et mental du personnel aéronautique hors examen paraclinique

Tableau 12: Appréciation de l'état physique et mental du personnel aéronautique hors examen paraclinique

N°	Rubrique	Montant en F.CFA		
		Appel d'un personnel aéronautique suite à une décision d'un Médecin Examinateur Agréé (MEA*)		
1	Personnel aéronautique	Classe 1	200 000	
		Classe 2	200 000	
		Classe 3	100 000	

(*) Médecin Examinateur Agréé

ANNEXE 2 : IMMATRICULATION ET NAVIGABILITE DES AERONEFS

La délivrance de documents relatifs à la navigabilité et à l'immatriculation des aéronefs donne lieu au paiement de redevances dont les montants sont fixés comme suit :

2.1. Certificat d'immatriculation

2.1.1. Aviation générale

Tableau 13: Certificat d'immatriculation pour aviation générale

N°	Rubrique	Montant en F.CFA	
		CI* ou tout autre document tenant lieu	
1	Aéronef dont la masse maximale autorisée au décollage est inférieure ou égale à 2730 kg		500 000
2	Aéronef dont la masse maximale autorisée est supérieure à 2730 kg et inférieure ou égale à 5700 kg		1 000 000
3	Aéronef dont la masse maximale autorisée au décollage est supérieure à 5700 kg		1 500 000
4	Extrait du registre d'immatriculation		50 000
5	Duplicata de certificat d'immatriculation		200 000
6	Réservation d'une marque d'immatriculation		100 000
7	Certificat de radiation du registre d'immatriculation, des ballons, planeurs et para-moteurs		25 000
8	Certificat de radiation du registre d'immatriculation, des aéronefs autres que les, ballons, planeurs et para-moteurs.		100 000

(*) Certificat d'immatriculation

Les aéroclubs bénéficient de 50% de réduction sur les tarifs indiqués dans le tableau 13 ci-dessus pour les aéronefs dont ils sont propriétaires.

2.1.2. Travail aérien

Tableau 14: Certificat d'immatriculation ou tout autre document tenant lieu pour travail aérien

N°	Rubrique	Montant en F.CFA	
1	Aéronef dont la masse maximale autorisée au décollage est inférieure ou égale à 2730 kg	1 000 000	
2	Aéronef dont la masse maximale autorisée au décollage est supérieure à 2730 kg et inférieure ou égale à 5700 kg	2 000 000	
3	Aéronef dont la masse maximale autorisée au décollage est supérieure à 5700 kg et inférieure ou égale à 20000 kg	3 500 000	
4	Aéronef dont la masse maximale autorisée au décollage est supérieure à 20000 kg	4 000 000	
5	Extrait du registre d'immatriculation	50 000	
6	Duplicata de certificat d'immatriculation	300 000	
7	Réservation d'une marque d'immatriculation	100 000	
8	Certificat de radiation du registre d'immatriculation en fonction du forfait après le 1 ^{er} jour d'immatriculation	Inférieur ou égal à 90 jours	300 000
		Supérieur à 90 jours et Inférieur ou égal à 180 jours	250 000
		Supérieur à 180 jours	200 000

2.1.3. Transport public commercial

Tableau 15: certificat d'immatriculation ou tout autre document tenant lieu pour transport public commercial

N°	Rubrique	Montant en F.CFA	
1	Aéronef dont la masse maximale autorisée au décollage est inférieure ou égale à 2730 kg	2 000 000	
2	Aéronef dont la masse maximale autorisée au décollage est supérieur à 2730 kg et inférieur ou égale à 5700kg	3 000 000	
3	Aéronef dont la masse maximale autorisée au décollage est supérieur à 5700 kg et inférieur ou égale à 20000 kg	4 000 000	
4	Aéronef dont la masse maximale autorisée au décollage est supérieur à 20 000 kg	5 000 000	
5	Duplicata de certificat d'immatriculation	500 000	
6	Extrait du registre d'immatriculation	50 000	
7	Réservation d'une marque d'immatriculation	100 000	
8	Certificat de radiation du registre d'immatriculation en fonction du forfait après le 1 ^{er} jour d'immatriculation	Inférieur ou égal à 90 jours	500 000
		Supérieur à 90 jours et Inférieur ou égal à 180 jours	400 000
		Supérieur à 180 jours	300 000

2.2. Certificat de navigabilité

2.2.1 Aviation générale

Tableau 16: Délivrance/renouvellement de certificat de navigabilité pour aviation générale

TYPE DE REDEVANCE	MONTANT EN CFA /MOIS	
	Délivrance initiale	Renouvellement/Prolongation
Aéronef dont la masse maximale autorisée au décollage (MTOW) est ≤ 5,7T		10.000/HDV avec un minimum de perception de 1.000 000 /mois
Aéronef dont la masse maximale autorisée au décollage inscrite (MTOW) est supérieur à 5,7T et inférieure ou égale à 20T		10.000/HDV avec un minimum de perception de 1.500 000 /mois
Aéronef dont la masse maximale autorisée au décollage (MTOW) est > 20T		15.000/HDV avec un minimum de perception de 3 500 000/mois
Permis de vol spécial de convoyage	250 000	250 000
Permis de vol spécial autre que pour convoyage	100 000	100 000
Inspection d'aéronef d'immatriculation étrangère par délégation ou autre)	Clauses de la convention ou accord	Clauses de la convention ou accord
Certificat de navigabilité pour exportation	250 000	250 000

(*) Certificat De Navigabilité

Les renouvellements sont facturés à l'acte.

2.2.2. Travail aérien

Tableau 17: Certificat de navigabilité pour travail aérien

TYPE DE REDEVANCE	MONTANT EN CFA /MOIS	
	Délivrance initiale	Renouvellement/Prolongation
Aéronef dont la masse maximale autorisée au décollage (MTOW) est ≤ 5,7T		10.000/HDV avec un minimum de perception de 1.000 000 /mois
Aéronef dont la masse maximale autorisée au décollage (MTOW) est supérieur à 5,7T et inférieure ou égale à 20T		10.000/HDV avec un minimum de perception de 1.500 000 /mois
Aéronef dont la masse maximale autorisée au décollage (MTOW) est > 20T		15.000/HDV avec un minimum de perception de 3 500 000/mois
Permis de vol spécial de convoyage	250 000	250 000
Permis de vol spécial autre que pour convoyage	250 000	250 000
Inspection d'aéronef d'immatriculation étrangère par délégation ou autre)	Clauses de la convention ou accord	Clauses de la convention ou accord
Certificat de navigabilité pour exportation	250 000	250 000

NB : Les renouvellements sont facturés à l'acte.

2.2.3. Transport public commercial

Tableau 18: Surveillance continue de navigabilité par aéronef pour transport public commercial

TYPE DE REDEVANCE	MONTANT EN CFA /MOIS	
	Délivrance initiale	Renouvellement/Prolongation
Aéronef dont la masse maximale autorisée au décollage (MTOW) est ≤ 5,7T		15.000/HDV avec un minimum de perception de 1.000.000 /mois
Aéronef dont la masse maximale autorisée au décollage (MTOW) est supérieur à 5,7T et inférieure ou égale à 20T		15.000/HDV avec un minimum de perception de 3.000 000 /mois
Aéronef dont la masse maximale autorisée au décollage (MTOW) est > 20T		20.000/HDV avec un minimum de perception de 6 500 000/mois
Permis de vol spécial de convoyage	1 000 000	1 000 000
Permis de vol spécial autre que pour convoyage	1 000 000	1 000 000
Inspection d'aéronef d'immatriculation étrangère par délégation ou autre)	Clauses de la convention ou accord	Clauses de la convention ou accord
Certificat de navigabilité pour exportation	1 000 000	1 000 000

2.3. Carte d'identification

2.3.2. Aviation générale

Tableau 19: Délivrance de la carte d'identification pour aviation générale

N°	Rubrique	Montant en F.CFA
1	Aéronef télépilote	15 000
2	Planeur	25 000
3	Ballon	25 000
4	ULM et para-moteur	100 000
5	Extrait du registre d'immatriculation par aéronef	20 000
6	Duplicata de la carte d'identification	15 000
7	Certificat de radiation du registre	15 000
8	Réservation de lettres d'identification	15 000

2.3.2. Travail aérien

Tableau 20 : Délivrance de la carte d'identification pour travail aérien

N°	Rubrique	Montant en F.CFA
1	Aéronef télépilote	100 000
2	Planeur	100 000
3	Ballon	200 000
4	ULM et para-moteur	200 000
5	Extrait du registre d'immatriculation par aéronef	20 000
6	Duplicata de la carte d'identification	25 000
7	Certificat de radiation du registre	25 000
8	Réservation de lettres d'identification	25 000

2.4. Certificat d'exploitation des installations radioélectriques de bord

Tableau 21 : Certificat d'exploitation des installations radioélectriques de bord (CEIRB)

N°	Rubrique	Délivrance ou renouvellement en	
		F.CFA	
1	Licence station aéronef (LSA), CEIRB ou tout autre document tenant lieu	Instrument Flight Rule (IFR*)	Visual Flight Rule (VFR**)
		750 000	500 000

(*) Règles de vol aux instruments

(**) Règles de vol à vue

2.5. Certificat acoustique

Tableau 22: Certificat acoustique

N°	Rubrique	Délivrance en F.CFA
1	Délivrance de Certificat acoustique (MTOW inférieure à 5,7T)	250 000
2	Délivrance de Certificat acoustique (MTOW compris entre 5,7T et 20 T)	500 000
3	« Délivrance de Certificat acoustique (MTOW supérieure à 20 T)	750 000

2.6. Allocation d'adresse 24 bits/Enregistrement de balise de détresse ELT

Tableau 23: Allocation d'adresse 24 bits/Enregistrement de balise de détresse ELT

N°	Rubrique	Délivrance en F.CFA
1	Adresse 24 bits	25 000
2	Enregistrement de balise de détresse	25 000/Balise

2.7. Autres documents d'aéronefs

Tableau 24: Autres documents d'aéronefs

N°	Rubrique	Montant en F.CFA
1	Achat de livrets moteur, hélice, aéronef ou autres	25 000
2	Ouverture ou clôture de livrets moteur, hélice, aéronef ou autres	10 000
3	Achat de carnets de route	25 000
4	Ouverture ou clôture de carnets de route	10 000

2.8. Hypothèques

Tableau 25: Hypothèques

N°	Rubrique	Montant en F.CFA	
		Inscription d'hypothèque au registre	Main levée d'hypothèque
1	Aéronef dont la masse maximale autorisée au décollage est inférieure ou égale à 2730 kg	200 000	50 000
2	Aéronef dont la masse maximale autorisée au décollage est supérieure à 2730kg et inférieure ou égale à 5700 kg	400 000	100 000
3	Aéronef dont la masse maximale autorisée au décollage est supérieure à 5700 kg et inférieure ou égale à 20000 kg	700 000	150 000
4	Aéronef dont la masse maximale autorisée au décollage est supérieure à 20000kg	1 000 000	200 000

2.9. Saisie d'aéronef

Tableau 26: Saisie d'aéronef

N°	Rubrique	Montant en F.CFA
1	Inscription de saisie d'aéronef	200 000
2	Main levée de saisie d'aéronef	100 000

2.10. Mutation

Tableau 27: Mutation

N°	Rubrique	Montant en F.CFA
1	Inscription de mutation de propriété	50% du montant du certificat d'immatriculation

2.11. Inscription d'une location au registre pour le transport public commercial et le travail aérien

Tableau 28: Location d'aéronef entre exploitants Burkinabé

N°	Rubrique	Durée	
		0 à 6 mois	6 à 12 mois
		Montant en F.CFA	
1	Aéronef dont la masse maximale autorisée au décollage est inférieure ou égale à 2730 kg	20 000	25 000
2	Aéronef dont la masse maximale autorisée au décollage est supérieure à 2730 kg et inférieure ou égale à 5700 kg	30 000	35 000
3	Aéronef dont la masse maximale autorisée au décollage est supérieure à 5700 kg et inférieure ou égale à 20000 kg	40 000	45 000
4	Aéronef dont la masse maximale autorisée au décollage est supérieure à 20000 kg	50 000	50 000
5	Annulation/suspension de location d'aéronef	25 000	

Tableau 29: Location d'aéronef burkinabé à un exploitant étranger

N°	Rubrique	Durée		Montant en F.CFA
		0 à 6 mois	6 à 12 mois	
1	Aéronef dont la masse maximale autorisée au décollage est inférieure ou égale à 2730 kg	50 000	100 000	
2	Aéronef dont la masse maximale autorisée au décollage est supérieure à 2730 kg et inférieure ou égale à 5700 kg	100 000	150 000	
3	Aéronef dont la masse maximale autorisée au décollage est supérieure à 5700 kg et inférieure ou égale à 20000 kg	200 000	300 000	
4	Aéronef dont la masse maximale autorisée au décollage est supérieure à 20000 kg	300 000	500 000	
5	Annulation/suspension de location d'aéronef			50 000

3. Certificat d'agrément d'un organisme de maintenance d'aéronefs (OMA) ou d'organisme de gestion du maintien de la navigabilité (CAMO)

3.1 Certificat d'organismes de maintenance burkinabé

Les redevances relatives au certificat d'agrément d'un organisme de maintenance burkinabé sont indiquées dans le tableau 3-1. La facturation est faite sur la base de l'aéronef de MTOW le plus élevé inscrit sur la demande de l'organisme. Les frais de déplacement et de séjour des experts chargés des inspections des sites additionnels de l'organisme sont à la charge du demandeur.

Tableau 30: Certificat d'agrément d'organismes burkinabé de maintenance d'aéronef

N°	Rubrique	Montant en F.CFA		
		Etude de dossier pour la délivrance initiale	Délivrance ou renouvellement	Renouvellement suite à une suspension
1	Aéronef dont la masse maximale autorisée au décollage est inférieure ou égale à 5700 kg	500 000	1 500 000	3 000 000
2	Aéronef dont la masse maximale autorisée au décollage est supérieure à 5700 kg et inférieure ou égale à 10000 kg	1 000 000	2 000 000	4 000 000
3	Aéronef dont la masse maximale autorisée au décollage est supérieure à 10000 kg et inférieure ou égale à 20000 kg	1 000 000	3 000 000	6 000 000

4	Aéronef dont la masse maximale autorisée au décollage est supérieure à 20000 kg et inférieure ou égale à 50000 kg	1 000 000	4 000 000	8 000 000
5	Aéronef dont la masse maximale autorisée au décollage est supérieure à 50000 kg et inférieure ou égale à 100000 kg	1 000 000	6 000 000	12 000 000
6	Aéronef dont la masse maximale autorisée au décollage est supérieure à 100000 kg et inférieure ou égale à 200000 kg	1 000 000	8 000 000	16 000 000
7	Aéronef dont la masse maximale autorisée au décollage est supérieure à 200000 kg	1 000 000	10 000 000	20 000 000

3.2. Certificat d'agrément d'organismes burkinabé de maintenance de moteurs, équipements et composants

Tableau 31: Certificat d'agrément d'organisme burkinabé de maintenance de moteurs, équipements et composants

N°	Rubrique	Montant en F.CFA	
		Etude de dossier pour la délivrance initiale	Délivrance ou renouvellement
1	Aéronef dont la masse maximale au décollage est inférieure ou égale à 5700 kg	500 000	1 000 000
		Aéronef dont la masse maximale au décollage est comprise entre 5700 kg et 20000 kg	2 000 000
2	Moteurs et APU*	Aéronef dont la masse maximale au décollage est supérieure à 20000 kg	3 000 000
		Aéronef dont la masse maximale au décollage est inférieure ou égale à 5700 kg	500 000
3	Eléments autres que moteurs et APU*	Aéronef dont la masse maximale au décollage est comprise entre 5700 kg et 20000 kg	1 000 000
		Aéronef dont la masse maximale au décollage est supérieure à 20000 kg	500 000
4	Aéronef dont la masse maximale au décollage est supérieure à 20000 kg	500 000	1 500 000
		Aéronef dont la masse maximale au décollage est supérieure à 20000 kg	500 000
5	Aéronef dont la masse maximale au décollage est supérieure à 20000 kg	500 000	1 500 000
		Aéronef dont la masse maximale au décollage est supérieure à 20000 kg	500 000
6	Aéronef dont la masse maximale au décollage est supérieure à 20000 kg	500 000	1 500 000
		Aéronef dont la masse maximale au décollage est supérieure à 20000 kg	500 000

(*) Groupe Auxiliaire de Puissance

3.3 Certificat d'agrément/autorisation d'un organisme burkinabé de gestion du maintien de la navigabilité

Les redevances relatives à l'agrément ou à l'autorisation d'un organisme burkinabé de gestion du maintien de la navigabilité sont indiquées dans le tableau 32.

La facturation est faite sur la base de l'aéronef de MTOW le plus élevé inscrit sur la demande de l'organisme.

Les frais de déplacement et de séjour des experts chargés des inspections des sites délocalisés de l'organisme sont à la charge du demandeur.

Tableau 32: Certificat d'agrément d'organisme burkinabé de gestion du maintien de la navigabilité

N°	Rubrique	Montant en F.CFA		
		Frais d'étude de dossier pour la délivrance initiale	Délivrance ou renouvellement	Renouvellement suite à une suspension
1	Aéronef dont la masse maximale autorisée au décollage est inférieure ou égale à 5700 kg	1 000 000	1 000 000	2 000 000
2	Aéronef dont la masse maximale autorisée au décollage est supérieure à 5700 kg et inférieure ou égale à 10000 kg	1 000 000	2 000 000	4 000 000
3	Aéronef dont la masse maximale autorisée au décollage est supérieure à 10000 kg et inférieure ou égale à 20000 kg	1 000 000	2 500 000	5 000 000
4	Aéronef dont la masse maximale autorisée au décollage est supérieure à 20000 kg et inférieure ou égale à 50000 kg	1 000 000	3 000 000	6 000 000
5	Aéronef dont la masse maximale autorisée au décollage est supérieure à 50000 kg et inférieure ou égale à 100000 kg	1 000 000	3 500 000	7 000 000
6	Aéronef dont la masse maximale autorisée au décollage est supérieure à 100000kg et inférieure ou égale à 200000 kg	1 000 000	4 000 000	8 000 000
7	Aéronef dont la masse maximale autorisée au décollage est supérieure 200000 kg	1 000 000	5 000 000	10 000 000

Tableau 33: certificat d'organismes combinés de maintenance (organisme de maintenance d'aéronefs (OMA) combiné à un organisme de gestion du maintien de la navigabilité (CAMO))

N°	Rubrique	Montant en F.CFA		
		Etude de dossier pour la délivrance initiale	Délivrance ou renouvellement	Renouvellement suite à une suspension
1	Aéronef dont la masse maximale autorisée au décollage est inférieure ou égale à 5700 kg	500 000	3 500 000	7 000 000
2	Aéronef dont la masse maximale autorisée au décollage est supérieure à 5700 kg et inférieure ou égale à 10000 kg	1 000 000	4 000 000	8 000 000
3	Aéronef dont la masse maximale autorisée au décollage est supérieure à 10000 kg et inférieure ou égale à 20000 kg	1 000 000	5 500 000	11 000 000
4	Aéronef dont la masse maximale autorisée au décollage est supérieure à 20000 kg et inférieure ou égale à 50000 kg	1 000 000	7 000 000	14 000 000
5	Aéronef dont la masse maximale autorisée au décollage est supérieure à 50000 kg et inférieure ou égale à 100000 kg	1 000 000	9 500 000	19 000 000
6	Aéronef dont la masse maximale autorisée au décollage est supérieure à 100000 kg et inférieure ou égale à 200000 kg	1 000 000	12 000 000	24 000 000

7	Aéronef dont la masse maximale autorisée au décollage est supérieure à 200000 kg	1 000 000	15 000 000	30 000 000
---	---	-----------	------------	------------

3.4. Changement de toute mention sur le certificat d'agrément d'AMO ou de CAMO

Tableau 34: Changement de mention sur le certificat d'agrément d'OMA ou de CAMO

	TYPE DE REDEVANCE	MONTANT EN F.CFA
	Frais d'étude de dossiers de modification des spécifications d'un organisme de maintenance d'aéronefs (OMA) ou d'organisme de gestion du maintien de la navigabilité (CAMO)	1 000 000
	Modification des spécifications d'un organisme de maintenance d'aéronefs (OMA) ou d'organisme de gestion du maintien de la navigabilité (CAMO)	1 500 000
	Changement de mention sur le certificat d'agrément d'un organisme de maintenance d'aéronefs (OMA) ou d'organisme de gestion du maintien de la navigabilité (CAMO)	200 000

Tableau 35: Habilitation, autorisation ou validation d'un OMA ou CAMO étranger

N°	Rubrique	Montant en F.CFA	
		Délivrance ou renouvellement	
1	Habilitation ou autorisation d'un organisme de maintenance ou d'un organisme de gestion du maintien de la navigabilité étranger		Cf tableau n°30, n°31, n°32

Les frais de déplacement et de séjour des experts chargés des inspections de l'organisme sont à la charge du demandeur.
NB : les renouvellements sont facturés à l'acte.

Tableau 36: Approbation-acceptation-dérogation-autorisation

	TYPE DE REDEVANCE	TAUX DE REDEVANCE (FCFA)
	Acception/approbation d'une modification ou réparation apportée à un aéronef	200 000
	Acception/approbation d'un amendement de documents	200 000
	Acception/approbation de site de maintenance	200 000
	Autorisation exceptionnelle ou dérogation	200 000
	Inspection d'aéronef d'immatriculation étrangère (par délégation ou autre)	Clauses de la convention ou accord
	Approbation de carte aéronautique	200 000
	Approbation des procédures de vol	200 000

Tableau 37: Certificat d'identification et de navigabilité RPAS/U/LM

INTITULE DU DOCUMENT	TAUX DE REDEVANCE (FCFA)		
	RPAS DE MASSE INFERIEUR OU EGAL A 1 KG MTOW ≤ 1KG	RPAS DE MASSE COMPRIS ENTRE 1 ET 25 KG 1 KG < MTOW ≤ 25 KG	RPAS DE MASSE SUPERIEUR A 25 KG MTOW > 25KG
Certificat d'identification de RPAS	50 000	200 000	1 000 000
Délivrance de certificat de navigabilité de RPAS	100 000	250 000	3 000 000
Renouvellement du certificat de navigabilité	50 000	100 000	3 000 000
Attestation de conformité	50 000	100 000	100 000
Renouvellement d'attestation de conformité	50 000	100 000	100 000
Approbation de manuel (entretien)	100 000	200 000	500 000
Approbation carnet de vol	25 000	50 000	100 000

Tableau 38: Autres certificats d'immatriculation/identification

TYPE DE REDEVANCE	TAUX DE REDEVANCE (FCFA)
ULM et para-moteur	500 000
Planeur	
Ballon	25 000
Extrait du registre d'immatriculation par aéronef	
Duplicata de la carte d'identification	25 000
Certificat de radiation du registre	
Réservation de lettres d'identification	

Tableau 39: Permis d'exploitation aérienne (PEA)

TYPE DE REDEVANCE		TAUX DE REDEVANCE (FCFA)
Frais d'étude de dossiers de demande initiale de permis d'exploitation aérienne (PEA)		2 500 000
Délivrance et renouvellement du permis d'exploitation aérienne (PEA)	Régulier	5 000 000
	Non régulier	2 500 000
	Travail aérien	2 000 000
Délivrance et renouvellement du permis d'exploitation aérienne (PEA)	Régulier	10 000 000
	Non régulier	5 000 000
	Travail aérien	4 000 000
Zone d'exploitation : UEMOA - CEDEAO - Afrique	Régulier	15 000 000
	Non régulier	10 000 000
	Travail aérien	8 000 000
Zone d'exploitation : Monde	Régulier	15 000 000
	Non régulier	10 000 000
Frais d'étude de dossiers de modification des spécifications de permis d'exploitation aérienne (PEA) ou de rectification d'une compagnie		1 500 000
Modification des spécifications du PEA		1 000 000

Tableau 40: Certificat de capacité d'exercice d'assistance en escale pour les aéroports internationaux

RUBRIQUE	MONTANT EN F.CFA	
	ETUDE DE DOSSIER POUR LA DELIVRANCE INITIALE	DELIVRANCE OU RENOUVELLEMENT
Capacité d'assistance administrative au sol et la supervision (facilitation en matière d'assistance en escale)	250 000	2 500 000
Capacité d'assistance « passagers »	250 000	2 500 000
Capacité d'assistance « bagages »	250 000	2 500 000
Capacité d'assistance « fret et poste »	250 000	2 500 000
Capacité d'assistance « opération en piste »	250 000	5 000 000
Capacité d'assistance « nettoyage et service de l'avion »	Nettoyage extérieur et intérieur, service toilettes et eau potable	1 000 000
	Climatisation et chauffage cabine	500 000
	Aménagement de la cabine	500 000
Désinfection de l'aéronef		500 000
Capacité d'assistance « Carburant et huile »	250 000	10 000 000
Capacité d'assistance « Carburant »	250 000	10 000 000
Capacité d'assistance « huile »	Opérations régulières effectuées avant le vol	250 000
	Opérations particulières requises par l'usager	250 000
	Fourniture et gestion du matériel d'entretien et pièces	250 000
Fourniture de hangar pour effectuer l'entretien		1 000 000
Capacité d'assistance « opérations aériennes et administration des équipages »	250 000	5 000 000

Capacité d'assistance «transport au sol»	250 000	5 000 000
Capacité d'assistance «service commissariat»	250 000	10 000 000
Capacité d'acceptation de marchandises dangereuses au compte d'exploitants aériens	250 000	3 000 000
Prestation de service de sûreté supplémentaire au compte d'exploitants aériens	250 000	2 000 000
Délivrance et renouvellement d'autorisation d'auto assistance en escale pour des aéronefs de moins ou limités à 19 passagers	250 000	1 000 000
Délivrance et renouvellement de certificat d'opérateur d'auto assistance en escale de plus de 19 passagers	250 000	5 000 000

Tableau 41 : Certificat de capacité d'exercice d'assistance en escale pour les aéroports nationaux

N°	Rubrique	Montant en F.CFA	
		Etude de dossier pour la délivrance initiale	Délivrance ou renouvellement
1	Capacité d'assistance administrative au sol et la supervision (facilitation en matière d'assistance en escale)	100 000	800 000
2	Capacité d'assistance « passagers »	100 000	800 000
3	Capacité d'assistance « bagages »	100 000	800 000
4	Capacité d'assistance « fret et poste »	100 000	800 000
5	Capacité d'assistance « opération en piste »	100 000	1 600 000
6	Capacité d'assistance « nettoyage et service de l'avion »	100 000	800 000
7	Capacité d'assistance « carburant et huiles »	100 000	1 300 000
7.1	Capacité d'assistance « carburant »	100 000	800 000
7.2	Capacité d'assistance « huile »	100 000	500 000
8	Capacité d'assistance « entretien en ligne »	100 000	1 000 000
9	Capacité d'assistance « opérations aériennes et administration des équipages »	100 000	1 600 000
10	Capacité d'assistance « transport au sol »	100 000	1 000 000
11	Capacité d'assistance « service commissariat »	100 000	3 000 000
12	Capacité de société d'assistance en escale (Lignes 1 à 10)	200 000	10 000 000

Tableau 42: Autorisations OPS diverses

TYPE DE REDEVANCE		TAUX DE REDEVANCE (FCFA)
AFFRETEMENT D'AERONEF		
Affrètement d'un aéronef (Toute tranche d'un (01) mois entamée est due en totalité)	MTOW ≤ 5,7 T	500 000 / mois
	5,7 T < MTOW ≤ 20T	1 000 000 / mois
	MTOW > 20T	2 000 000 / mois
AUTORISATION DE TRAVAIL AERIEN		
Autorisation de travail aérien (Toute tranche d'un (01) mois entamé est due en totalité)		4 000 000 / mois
Délivrance et renouvellement d'autorisation de baptême de l'air (Toute tranche d'un (01) mois entamé est due en totalité)		100 000 /mois
AUTORISATION D'EXPLOITATION		
Délivrance et renouvellement d'autorisation d'exploitation pour une compagnie aérienne étrangère effectuant des vols réguliers (Validité de deux (02) ans)		5 000 000
Délivrance et renouvellement d'autorisation d'exploitation pour des exploitations privées d'aéronefs au Burkina Faso		2 000 000
Inspection et autorisation d'un (01) aéronef pour exploitation HADJ		5 000 000
Inspection SAFA et autorisation d'un (01) aéronef pour exploitation Omra		500 000
SURVOL ET/OU ATERRISSAGE		
Délivrance et renouvellement de Bloc permit ou autorisation de survol et/ou atterrissage temporaire au Burkina Faso (06 mois) au compte d'aéronefs d'un même exploitant détenant un permis d'exploitation aérien (Demande non introduite via le canal diplomatique).		1 000 000
Demande d'autorisation de survol et/ou Survol		10 000

atterrissage ponctuelle au Burkina Faso non introduite via le canal diplomatique	Survol et atterrissage	15 000
	Survol et atterrissage pour le transport de marchandises dangereuses	250 000
	Survol et atterrissage pour le transport de minerais précieux	500 000
AUTORISATION DE MARCHANDISES DANGEREUSES		
Transporteur aérien de marchandises dangereuses		2 000 000
Expéditeur ou importateur de marchandises dangereuses		1 000 000
Manutentionnaire de marchandises dangereuses		1 000 000
Autre entité		1 000 000
APPROBATION PARTICULIERES, DEROGATION ET FORMATION		
Approbation / acceptation / amendement/ de documents		200 000
Apposition d'une autorisation particulière (transport de marchandises dangereuses, vols RVSM, vols EDTO, EVASAN, travail aérien, EFB, PBN, Cat II...) pour un exploitant		300 000/acte
Autorisation exceptionnelle ou dérogation		500 000
Sensibilisation ou formation d'un exploitant à sa demande sur les procédures et règlements applicables		250 000 / jour

Tableau 43: Exploitation de drones

RUBRIQUE	MONTANT EN F.CFA	
	ETUDE DE DOSSIER	DELIVRANCE OU RENOUELEMENT
Délivrance et renouvellement du permis d'exploitation de RPAS (PER)	100 000	1 000 000 / an
Délivrance et renouvellement de l'autorisation d'exploitation privée (Travail aérien sans la surveillance de nuit)	100 000	500 000 / an
Délivrance et renouvellement de l'autorisation d'exploitation privée (Travail aérien avec la surveillance de nuit)	100 000	1 000 000 / an
Autorisation d'exploitation ponctuelle de travail aérien	100 000	1 000 000 / mois
Autorisation d'exploitation ponctuelle de travail aérien pour des couvertures médiatiques et événements sociaux	100 000	50 000 / jour
Modification d'un PER ou autorisation d'exploitation privée	100 000	250 000
Approbation d'un manuel (activités particulières, vol...)	100 000	200 000

Tableau 44: Les agréments

TYPE DE REDEVANCE	TAUX DE REDEVANCE (FCFA)	
	Régulier	
Délivrance d'agrément de transporteur aérien (01 an)	Non régulier	3 500 000
	Travail aérien	1 500 000
	Régulier	4 500 000
Renouvellement d'agrément de transporteur aérien (03 ans)	Non régulier	3 000 000
	Travail aérien	1 500 000
	Régulier	5 000 000
Délivrance et renouvellement du permis d'exploitation aérienne (PEA)	Non régulier	2 500 000
	Travail aérien	2 000 000
		2 000 000
Délivrance d'agrément d'agent habilité fret		2 000 000
Renouvellement d'agrément d'agent habilité fret		1 000 000
Délivrance et renouvellement agrément des organismes d'entretien d'aéronef /Certificat de validation	Atelier	3 000 000
	Unité	1 000 000
Capacité d'assistance administrative au sol et la supervision (facilitation en matière d'assistance en escale)		2 000 000
Capacité d'assistance « passagers et bagages »		3 000 000
Capacité d'assistance « fret et poste»		3 000 000

Capacité d'assistance « opération en piste »	3 000 000
Capacité d'assistance « nettoyage et service de l'avion »	2 000 000
Capacité d'assistance « Carburant et huile »	5 000 000
Capacité d'assistance « entretien en ligne avec remise en service »	5 000 000
Capacité d'assistance « opérations aériennes et administration des équipages »	3 000 000
Capacité d'assistance « transport au sol »	5 000 000
Capacité d'assistance « service commissariat »	5 000 000

Tableau 45: Sécurité

TYPE DE REDEVANCE	TAUX DE REDEVANCE (FCFA)
Formulaire de demande de badge et macaron	1 000
Délivrance et renouvellement d'agrément de prestation de service privé de sécurité	2 000 000
Autorisation pour l'activité d'accueil personnalisé	250 000
Délivrance d'agrément d'agent habilité fret	2 000 000
Renouvellement d'agrément d'agent habilité fret	500 000
Délivrance de certificat d'instructeur AVSEC (03 ans)	500 000
Agrément centre de formation AVSEC	1 000 000
Habilitation d'instructeur étranger AVSEC	500 000
Formation sécurité base (cours/personne)	400 000
Formation sécurité du fret aérien, gestion de crise, marchandises dangereuses, superviseur sécurité et instructeur (cours/personne)	300 000
Formation gestion de la sécurité	425 000
Formation inspecteur en sécurité	250 000
Formation en imagerie radioscopique	350 000
Délivrance de titre d'accès aux aéroports y compris la sensibilisation pour les personnes et les véhicules : <ul style="list-style-type: none"> - Badge permanent - Duplicata - Macaron permanent 	50 000
Délivrance de titre d'accès aux aéroports pour les personnes : <ul style="list-style-type: none"> - Badge temporaire (03 mois) 	20 000
Délivrance de titre d'accès aux aéroports pour les personnes : <ul style="list-style-type: none"> - Badge visiteur (01 semaine) 	5 000

Tableau 46: Aérodrome et services de la navigation aérienne

PRESTATIONS TYPE DE REDEVANCE	TAUX DE REDEVANCE (FCFA)		
	FRAIS D'ETUDE DES DOSSIERS	DELIVRANCE	RENOUVELLEMENT
Etude d'implantation d'un immeuble, d'un pylône, etc. au voisinage d'un aérodrome/héliport.	50 000	NA	NA
Autorisation d'implantation d'aide à la navigation aérienne (NDB, VOR, DME, ILS, Station Météo aéronautique, etc.)	1 000 000	2 000 000	NA
Enquête technique pour le choix du site	3 000 000	NA	NA
Inspection des travaux de construction d'aérodrome/d'héliportation privé par inspection	3 000 000	NA	NA
Inspection lors des vols tests dans le cadre de la création des aérodromes/héliportations privés	3 000 000	NA	NA
Autorisation provisoire d'exploitation d'aérodrome/héliport	250 000	750 000	NA
Homologation d'aérodrome /héliport	NA	3 000 000	NA
Autorisation réouverture d'aérodrome/héliport	NA	3 000 000	NA
Suivi annuel aérodrome/héliport	2 000 000	NA	NA
Autorisation de fermeture d'aérodrome/héliport	NA	200 000	NA
Homologation zone de saut	50 000	150 000	NA
Autorisation d'ouverture de zone de saut	50 000	125 000	NA
Autorisation de réouverture de zone de saut	50 000	125 000	NA
Changement de propriétaire d'aérodrome/héliport privé	500 000	2 000 000	NA
Suivi annuel des fournisseurs de service de la navigation aérienne	2 000 000	NA	NA

Redevance d'attribution de fréquence aéronautique sol/air ou sol/sol	NA	500 000	1 500 000
Certification aéroport	NA	50 000	100 000
	AR* ≤ 5,7T	5 000 000	5 000 000
	5,7T < AR ≤ 10T	7 500 000	7 500 000
	10T < AR ≤ 30T	10 000 000	10 000 000
	30T < AR ≤ 50T	12 000 000	12 000 000
	50T < AR ≤ 100T	15 000 000	15 000 000
	100T < AR ≤ 200T	20 000 000	20 000 000
*AR (aéronef de référence)	AR > 200T	30 000 000	30 000 000
Autres inspections à la demande		3 000 000	3 000 000

Tableau 47 : Autres recettes

TYPE DE RECETTES	TAUX JOURNALIER (FCFA)
Salle de conférence	75 000
Salle de réunion	30 000
Au-delà de sept (07) jours de location : <ul style="list-style-type: none"> • Salle de conférence • Salle de réunion 	60 000 20 000

Tableau 48 : Prise en charge du personnel ANAC dans les missions des exploitants ou fournisseurs de service aérien et organismes de formation aéronautique

ZONE GEOGRAPHIQUE	PERSONNEL	MONTANT (FCFA)
AFRIQUE OUEST, CENTRE	Directeur Général	175 000
	Directeurs de service	150 000
	Autres agents	125 000
BURKINA FASO	Directeur Général	125 000
	Directeurs de service	125 000
	Autres agents	115 000
AFRIQUE NORD, SUD	Directeur Général	100 000
	Directeurs de service	225 000
	Autres agents	200 000
EUROPE	Directeur Général	175 000
	Directeurs de service	250 000
	Autres agents	225 000
AMERIQUE & ASIE	Directeur Général	200 000
	Directeurs de service	275 000
	Autres agents	250 000
		225 000

NB:

- Frais n'incluant pas l'hébergement (dans un hôtel trois étoiles au minimum) et le déplacement.
- Dates de départ et de retour sont considérées comme des journées entières.

LISTE DES ABREVIATIONS

ANS	: Air navigation services
AR	: Aéronef de Référence
ATCL	: Air traffic controller licence / Licence de contrôleur de la circulation aérienne
ATPL	: Airlines transport pilot licence / Licence de pilote de ligne
CDN	: Certificat de navigabilité
CELICA	: Cellule d'instruction des centres ASECNA
CPL	: Commercial pilote licence / Licence de pilote professionnel
FE	: Flight engineer
HDV	: Heure de vol
Licence AIM	: Air information management licence/licence de personnel de gestion de l'information aéronautique
Licence MET : aéronautique	: Licence de personnel météorologie aéronautique
Licence ATE	: Licence agent technique d'exploitation
Licence ATSEP	: Licensing for air traffic safety electronics personnel/ Licence de personnel de maintenance des équipements des services de la navigation aérienne
MTOW	: Masse maximale certifiée au décollage
PEA	: Permis d'exploitation aérienne
PNC	: Personnel navigant de cabine
PPL	: Private pilot licence / Licence de pilote privé